

Appel à projets 2026

Contrat de ville de Grand Châtellerault

Du 21 novembre 2025 au 9 janvier 2026

quartiers2030



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Préambule :

Depuis près de deux années, le contrat de ville de Grand Châtellerault « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » est mis en œuvre avec pour objectif de contribuer à répondre aux inégalités sociales et économiques auxquelles sont confrontés les habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville.

Ce document, à la fois stratégique et opérationnel, scelle l'engagement de l'État, des collectivités territoriales et de nombreux partenaires – autour de ces enjeux.

Véritable clé de la mobilisation institutionnelle, il a déjà permis de déployer des actions concrètes en faveur des quartiers prioritaires, notamment par le soutien financier aux acteurs investis sur le terrain.

L'appel à projets 2026 s'inscrit dans cette dynamique. Il a pour ambition de fédérer les efforts, de coordonner et de mutualiser les ressources de l'ensemble des acteurs afin de réduire les inégalités sociales, économiques et territoriales.

Ce renforcement des engagements, coconstruit avec les habitants et les partenaires, repose sur les réflexions menées dans les cellules de proximité de chaque quartier auxquelles nombre d'entre vous participent activement et votre engagement doit être salué. Le nouvel appel à projets en est naturellement le prolongement.

Comme l'an passé, il consacrera en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires, le droit commun, d'autant plus dans un contexte budgétaire contraint.

Les financements spécifiques accordés dans le cadre du présent appel à projets viennent donc en complément des crédits de droit commun.

Pour rappel, les actions doivent concerner exclusivement les habitants d'un (ou plusieurs) des deux quartiers prioritaires du Contrat de Ville de Grand Châtellerault. Cet appel à projets vise donc à répondre aux engagements pris et coconstruits lors de la définition de ce contrat de Ville.

Ainsi, pour rappel, l'accent devra être mis sur les sujets suivants :

- ***Emploi, développement économique et insertion***
- ***Aménagement et cadre de vie***
- ***Transitions écologiques***
- ***Émancipation***
- ***Égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations, valeurs de la République***
- ***Tranquillité et sécurité publiques***

Au-delà et conformément aux textes réglementaires, le contrat de ville de Grand Châtellerault décline des enjeux et stratégies territoriaux et a donc de surcroît identifié des besoins particuliers quartier par quartier.

Il est demandé lors de cet appel à projet d'être pro-actif sur les enjeux précisés dans le contrat de ville pour chacun de ces quartiers. Aussi nous vous invitons à bien vouloir vous référer à ce document : <https://www.vienne.gouv.fr/Actualites/Contrat-de-ville-Quartiers-2030-de-Grand-Chatellerault>, dont les enjeux prioritaires sont déclinés ci-après :

- Lac-Renardières
 - Développer l'accès à l'emploi et à l'insertion
 - Ouvrir des espaces de rassemblement couvert et encourager les initiatives
 - Conforter la place des femmes dans le quartier
 - Valoriser le rôle de l'école
 - Préserver la nature et engager les transitions
- Ozon
 - Accompagner la restructuration d'une offre d'animation et de lien social
 - Favoriser l'accès aux droits pour tous et toutes
 - Engager une dynamique globale sur l'emploi et la formation
 - Renforcer les actions pour la jeunesse
 - Valoriser l'image du quartier
- Châteauneuf
 - Agir sur l'habitat et le cadre de vie
 - Soutenir et renforcer l'offre jeunesse
 - Développer l'emploi, l'insertion et l'économie locale
 - Renforcer le vivre ensemble et la participation citoyenne
- Centre-ville
 - Favoriser l'emploi et l'économie
 - Encourager et renforcer les dynamiques citoyennes
 - Créer un espace de type « tiers lieu » ou un espace de vie sociale
 - Développer l'animation et le lien social
 - Agir sur l'habitat et le cadre de vie
 - Garantir la tranquillité publique

Un guide de saisie et toutes les informations présentes dans cette note de cadrage sont disponibles sur le site de la préfecture de la Vienne – Délégation à la Politique de la Ville : www.vienne.gouv.fr.

Pour rappel, l'État intervient **dans le cadre de financements spécifiques** :

1/ Les appels à projets des contrats de ville au titre de la « Politique de la Ville », objet de la présente procédure.

Les financements spécifiques accordés dans le cadre d'appel à projets viennent en complément des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants. La priorité est donnée aux associations locales qui coconstruisent des projets de solidarité avec les acteurs des territoires afin d'éviter des projets concurrentiels.

2/ Le dispositif « Explore l'Europe » est un projet annuel copiloté par l'Agence nationale de la cohésion sociale (ANCT) et l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) qui permet aux jeunes des QPV âgés de 16 à 25 ans de partir en séjour en France et dans les autres pays membres de l'Union Européenne. Il fait l'objet d'un appel à projet spécifique à renseigner au printemps de chaque année.

3/ Le dispositif « Quartiers d'Été » :

Si ce dispositif est maintenu en 2026, il fera l'objet d'un appel à projet dédié en temps et en heure.

4/ Le Fonds de Participation des Habitants

En 2025, la ville de Châtellerault et l'État ont mis en œuvre le Fonds de Participation des Habitants (FPH), outil de participation citoyenne qui a vocation à financer de petits projets initiés par les habitants dans les QPV. Ainsi, tout collectif d'habitants constitué ou non en association, issu des quatre secteurs classés en QPV, peut déposer un projet au titre de ce dispositif, conformément au règlement dédié et au calendrier qui sera annoncé en temps voulu. Ce dispositif s'appuie sur les crédits socles de la politique de la ville.

Quel que soit le projet, l'État s'attache à apprécier si les actions présentent un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire et en particulier examine :

- a. la qualité de l'analyse et de la réponse apportée aux besoins des habitants du quartier (intérêt, pertinence, effet levier)
- b. le niveau d'implication de ces habitants : coconstruction, animation du projet,
- c. la recherche de la cohérence avec les actions déjà conduites par des opérateurs du territoire,
- d. le caractère partenarial du projet (les règles de la comptabilité publique font qu'une action peut être cofinancée au maximum à hauteur de 80% de son coût total),
- e. la capacité du porteur de projet à réaliser son action (durée, fréquence, moyens, humains, matériels, autofinancement),

Pour les demandes de renouvellement d'action, l'analyse des bilans de l'année passée ainsi que ceux de l'année en cours sera prise en compte, notamment sur la base de l'ensemble des indicateurs préalablement identifiés et de l'atteinte des objectifs fixés.

La transmission des bilans définitifs de l'année 2024 et des pré-bilans de l'année 2025 conditionne l'examen et le financement des demandes de renouvellement d'action.

Le guide de l'utilisateur de la saisie en ligne des dossiers de demande de subvention est disponible à l'adresse suivante : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Le dossier ainsi que les bilans doivent également être transmis à Grand Châtellerault à l'adresse suivante : politiques-solidaires@grand-chatellerault.fr.

1/ Critères d'éligibilité et de recevabilité

Structures éligibles

Toute personne morale, de droit public ou privé est éligible, quel que soit son lieu d'implantation.

Une attention particulière sera portée dans les demandes formulées par les acteurs locaux comme le suggère la circulaire du 31 août 2023 de Mme la Secrétaire d'État chargée de la Politique de la Ville.

Les bénéficiaires des subventions allouées au titre des contrats de ville peuvent ainsi être les associations, les collectivités, les bailleurs sociaux, à certaines conditions, les entreprises œuvrant pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Période de saisie du dossier

La demande de subvention doit être saisie en ligne sur la plateforme DAUPHIN du 21 novembre 2025 au 9 janvier 2026, inclus, sous le lien suivant :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Tout dossier reçu après le 9 janvier 2026 sera déclaré irrecevable.

Actions éligibles

Les actions proposées doivent se dérouler, soit en année civile (entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026), soit en année scolaire (du 1er septembre 2026 au 31 août 2027). Les budgets prévisionnels devront alors couvrir la même période.

Les projets de reconduction des actions, dès lors qu'elles se sont déjà inscrites durablement sur les territoires pendant la durée du Contrat de Ville, seront examinés au regard des bilans ou pré-bilans de l'action qui sont obligatoires. Les résultats seront explicités, de même que les écarts éventuels par rapport aux objectifs, les pistes d'évolution, d'amélioration. Ces actions pourront être ajustées afin de s'adapter aux réalités des territoires et de tenir compte des attentes des habitants. **À ce titre, 70 % des crédits Politique de la Ville seront mobilisés en début d'année.**

Une attention particulière sera apportée aux actions nouvelles répondant d'une part aux enjeux prioritaires du contrat de ville et d'autre part répondant aux enjeux territoriaux ci-dessus. Ils seront fléchés sur les 30 % des crédits restants.

Enfin, pour simplifier les processus administratifs et donner de la visibilité aux acteurs et aux partenaires, il est prévu de conventionner avec les associations sous la forme de **CPO (conventions pluriannuelles d'objectifs)**. Ces conventions fixeront le plan d'action pluriannuel, les montants et les objectifs à atteindre sur une période de 3 ans et définiront les engagements respectifs de chacun autour du projet.

Si vous êtes déjà signataire d'une CPO pour une action précise, vous n'avez pas à déposer un nouveau dossier auprès de l'État et la collectivité pour cette même action ; vous devrez par contre impérativement transmettre le bilan de la première année en temps voulu.

Les exclusions de l'appel à projets

Sont exclus de l'appel à projets :

- L'aide aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun. Ils ont pour objet de financer des projets. Ils ne sont pas destinés à financer le fonctionnement pérenne des

structures. Exceptionnellement, la possibilité de financement relatif au fonctionnement courant des « petites associations ».

- Les dépenses d'investissement ;
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

Sont exclues des dépenses éligibles :

- Les valorisations des apports en nature et du bénévolat ;
- **Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure porteuse.**

Contenu du dossier

Le dossier doit être **complet** et comprendre **toutes les pièces justificatives** listées dans le dossier de demande de subvention (CERFA).

Le dossier doit comporter :

- ◆ Un diagnostic : l'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier,
- ◆ Une présentation de l'articulation et la cohérence de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce domaine, les complémentarités envisagées entre actions et le lien avec les dynamiques inter-quartier,
- ◆ Les modalités concrètes de la mise en œuvre du projet,
- ◆ Le budget de l'action : le détail des différents postes et dépenses (cf. Ci-dessous),
- ◆ Les critères d'évaluation de l'action. Ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales du contrat de ville.

Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature ne seront plus exigés s'ils ont déjà été transmis sur DAUPHIN et s'ils n'ont pas subi de modification.

Pour les porteurs déposant plusieurs dossiers, le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) sont joints uniquement lors de la première demande de l'année.

La duplication des demandes annuelles de N-1 (et de N) permettra au porteur de modifier les dates de réalisation et de ne compléter que le BUDGET de l'action renouvelée.

ATTENTION : merci de veiller à la concordance des dates au regard de l'exercice 2026.

Tous les projets doivent être compris entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

Seuls les projets se déployant sur l'année scolaire peuvent avoir une date butoir en 2027.

Budget / Financeurs sollicités

Toute demande de financement au titre du contrat de ville devra prioritairement et systématiquement mobiliser les crédits de droit commun des institutions partenaires. Les porteurs de projets doivent notamment expliciter en quoi leurs actions permettront d'atteindre les objectifs visés et en quoi elles s'articulent avec les dispositifs de droit commun.

Tout dossier de demande de subvention doit contenir **un plan de financement sincère, équilibré et réaliste.**

Pour rappel, certaines dépenses ne sont pas éligibles à un soutien des crédits spécifiques de la politique de la ville (dépenses d'investissement notamment).

Les financements relevant de la politique de la ville financent des projets. Ils ne sont pas destinés à financer le fonctionnement pérenne des structures. Exceptionnellement, la possibilité de financement relatif au fonctionnement courant des « petites associations » peut être envisagée sur les crédits Politique de la Ville dans la limite des crédits disponibles.

Le budget devra préciser les montants de subventions attendus de chaque partenaire du contrat de ville, en recherchant un équilibre entre les cofinancements des partenaires. Préciser s'il y a lieu les cofinancements déjà obtenus.

Suites de l'attribution de subventions

Les bénéficiaires de subvention s'engagent à faire apparaître le/les logos du/des financeurs de l'action sur tout support de communication concernant cette action.

En outre, en application de l'article 10- de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, **les associations bénéficiaires devront s'engager, par un contrat d'engagement républicain**, à respecter les principes de liberté, d'égalité, notamment entre les femmes et les hommes, de fraternité, de respect de la dignité de la personne humaine et de sauvegarde de l'ordre public.

Si ce n'est déjà fait, il vous faut joindre obligatoirement le **contrat d'engagement républicain signé à la demande déposée sur Dauphin.**

Enfin, il est rappelé que toute structure bénéficiaire d'une subvention État Politique de la Ville devra s'engager à la participation d'un ou plusieurs salariés ou bénévoles à tout ou partie du parcours de formation « Valeurs de la République et Laïcité » dispensé par la Ligue de l'Enseignement de la Vienne.

2/ Calendrier d'instruction des dossiers

ÉTAPES	CALENDRIER
Diffusion de l'appel à projets	Du 21 novembre 2025 au 9 janvier 2026
Saisie des dossiers sur Dauphin Chaque nouveau porteur de projet est invité à prendre contact en amont du dépôt avec le délégué du Préfet.	Jusqu'au 9 janvier 2026 à minuit dernier délai Portail DAUPHIN https://usager-dauphin.anct.gouv.fr
Instruction des dossiers	De décembre 2025 à février 2026
Comité technique	Fin février 2026
Information et notification aux porteurs de projets	À partir de mai-juin 2026
<u>Rappel :</u> Justification des actions subventionnées en 2025	Saisie des bilans 2025 sous DAUPHIN au plus tard le 30 juin 2026 Attention : pour les renouvellements, un pré-bilan à la date de dépôt devra être fournie.

3/ Coordonnées des correspondants pour les demandes de subventions Politique de la ville/programme 147 :

Destinataires	Correspondants
Préfecture de la Vienne Délégation pour la Politique de la Ville <u>Adresse postale :</u> Préfecture de la Vienne 7 Place Aristide Briand CS 30589 86021 POITIERS CEDEX	Franck RICHARD Délégué du Préfet pour la politique de la ville Tél : 05 49 55 69 03 pref-politique-de-la-ville@vienne.gouv.fr Abdel BENZAÏM Gestionnaire Tél : 05 49 55 69 60 abdelhamid.benzaim@vienne.gouv.fr

Sous-préfecture de Châtelleraut Mission de la politique de la ville	Laure BOUCHER Responsable du pôle Coordination des politiques interministérielles Tél : 05 49 23 72 02 laure.boucher@vienne.gouv.fr
---	---

Pour les autres financeurs des projets :

La demande de financement sera transmise en principe par courrier aux services concernés suivants :

Destinataires	Correspondants
Grand Châtelleraut Communauté d'agglomération 78 Boulevard de Blossac 86100 Châtelleraut	Mme Salomé TORRENT Chargée de mission Politique de la Ville Tél : 05 49 23 64 16 salome.torrent@grand-chatelleraut.fr Mme Anaïs PASQUIER Assistante de direction Tél : 05 49 23 64 15 anais.pasquier@grand-chatelleraut.fr
Caisse d'Allocation familiales de la Vienne Action sociale 41 rue de Touffenet 86000 Poitiers	Monsieur Christophe BESSON Service des politiques territoriales Tél : 05 17 84 20 14 christophe.besson@caf86.caf.fr
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine Site de Poitiers 15 Rue de l'Ancienne Comédie, 86000 Poitiers	Lou LIMBACH Chargée de mission territoriale et Politique de la ville Tél : 06 11 33 98 10 lou.limbach@nouvelle-aquitaine.fr
Conseil Départemental de la Vienne Direction Générale Adjointe des Solidarités (DGAS) 39, rue de Beaulieu 86000 Poitiers	Mme Murielle CHAMBOULEYRON Responsable Mission Affaires Budgétaires de la DGAS Tél : 05 49 45 90 53 mchambouleyron@departement86.fr
FIPD Préfecture de la Vienne Cabinet 7, Place Aristide Briand CS 30589 – 86021 Poitiers	Maureen DELBARRE Bureau de la sécurité publique Tél : 05 49 55 70 00 pref-fipd@vienne.gouv.fr

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) DSDEN de la Vienne 4 rue Micheline Ostermeyer 86000 Poitiers	Elise LEMEE Référente emploi, SESAME, JOP 2024, 30min APQ et Politiques Publiques de la Ville dans le champ du sport sdjes86@ac-poitiers.fr
Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) 102 Grand'Rue, 86000 Poitiers	Mme Gwenaëlle DUBOST Tél : 05 49 36 30 50 gwenaëlle.dubost@culture.gouv.fr
Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE) DDETS 4 rue Micheline Ostermeyer BP 10560 86021 POITIERS cedex	Mme Valérie LAMARCHE Déléguée départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité de la Vienne Tél : 05 49 18 57 18 valerie.lamarche@vienne.gouv.fr
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne DDETS 4 rue Micheline Ostermeyer - BP 10560 86021 POITIERS cedex	Emilie MARIEL-LASSORT 05 49 44 83 50 emilie.mariel-lassort@vienne.gouv.fr

5/ Guide de procédure DAUPHIN

Site de connexion pour toute demande de subvention au titre de la politique de la ville :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>



Le guide complet, édité par l'ANCT, est également à votre disposition sur le site de la Préfecture

CONNEXION A VOTRE COMPTE

Vous avez déjà effectué une demande en 2025, connectez-vous à l'aide de vos codes d'accès créés auparavant :

- en cas d'oubli de l'identifiant, cliquer sur « identifiant oublié »
- en cas d'oubli du mot de passe, cliquer sur « mot de passe oublié »

- en cas de problème, appeler la [plateforme Dauphin](#), de 9h à 17h, au [09.70.81.86.94](#). ou le service en Préfecture, aux coordonnées ci-dessus.

Vous êtes une nouvelle structure, il vous faut créer un compte.

Rapprochez-vous du service de la politique de la ville (coordonnées ci-dessus) pour tout accompagnement, toute aide à la création ou rattachement à la structure porteuse de vos projets.

Vous pouvez suivre vos demandes sur l'écran d'accueil « SUIVRE MES DEMANDES D'AIDE » :

- ♦ Pour toute demande transmise les années antérieures.
- ♦ Pour renseigner et transmettre les bilans des actions menées en 2025 : saisie possible dès lors que la mention "à justifier" est notifiée.

En cas de non réalisation, cliquer sur « non réalisée »

En cas de demande de report, cliquer sur « demande de report » et motiver cette demande.

DEPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

→ NOUVEAUTES AAP 2026 ←

Bien vérifier, sur la plateforme Dauphin, la concordance des données de l'IBAN saisies et la pièce jointe rattachée.

Les données de la pièce jointe doivent être STRICTEMENT identiques à celles du SIRET, concernant l'adresse et la dénomination.

La pièce jointe RIB ne doit contenir qu'une seule fois le RIB/IBAN.

La taille de la pièce jointe ne doit pas dépasser les 2 Mo.

Le cas échéant, l'instruction comptable sera bloquée. Il sera nécessaire de solliciter le fournisseur du logiciel comptable pour apporter les corrections. Ce sera chronophage et cela retardera d'autant le versement des subventions.

Saisir autant de demandes que de projets portés sur 2026

♦ Au préalable, vous pouvez vérifier et/ou modifier les données de la structure en cliquant à gauche sur « éditer » mes informations

♦ **Cliquer sur « déposer une demande d'aide » = pour toute demande au titre de l'exercice 2025**

♦ **CHOIX DU TÉLÉSERVICE** = cliquer sur « subvention politique de la ville »

♦ **PRÉAMBULE** = cliquer sur suivant

♦ **CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ** = « sollicitez-vous un financement politique de la ville ? », cliquer sur **OUI** puis suivant

♦ **VOTRE TIERS** = identification, représentants, agréments, relations avec autres associations...

- vérifier et/ou modifier les données de la structure (cliquer sur le petit crayon à droite de chaque pavé pour modification (Attention ! Les données tant sur la raison sociale que l'adresse se doivent d'être identiques à celles mentionnées sur l'avis INSEE, ne rien modifier sans avoir cette assurance, même consigne pour les données bancaires, joindre le RIB à votre demande)

- moyens humains = à compléter
- cliquer ensuite sur SUIVANT

♦ **VOTRE DOSSIER**

- à partir de cette étape, vous complétez votre demande de subvention
- tous les champs précédés d'un astérisque en rouge sont à compléter (à caractère obligatoire)
- à chaque changement d'écran, cliquer sur SUIVANT

Pour le champ « PÉRIODE »

◦ vous déposez une demande annuelle, sélectionner ANNUELLE ; pour une demande pluriannuelle sélectionner PLURIANNUELLE (CPO).

Pour le champ « sélectionnez le contrat de ville », saisir 86 et sélectionner le contrat de ville concerné (seuls les projets en quartiers prioritaires peuvent être instruits à ce titre).

Exemple pour le contrat de ville de Grand Châtelleraut : **86 – CA du Pays Châtelleraudais**

Pour le champ « bénéficiaires » saisir le début des caractères proposés et sélectionner âge = ex, saisir 6 pour tranche 6/15 ans sexe = ex saisir M pour mixte.

Pour le champ « localisation » dans la zone « localisation », saisir un à un, le ou les quartiers concernés par votre projet

Commune	Libellé du quartier	Localisation Quartier
Châtelleraut	Lac Renardières Ozon	QN08601M
Châtelleraut	Châteauneuf Centre ville	QN08602M

Pour les quartiers en « poche de pauvreté » (Coubertin), il conviendra de renseigner « Hors Politique de la ville ».

Pour le champ « date ou période de réalisation »

Attention ! La date de réalisation doit correspondre à l'exercice 2026 uniquement (pas de démarrage d'action en 2025)

Pour le champ « budget prévisionnel »

Attention !

- Millésime : choisir obligatoirement 2026 avec au choix :
 - l'année 2026 uniquement

- la période de réalisation pour calendrier scolaire = septembre 2026 à août 2027

- Choix des financeurs :

POUR TOUTE DEMANDE, la porte d'entrée est le service politique de la ville sur la ligne ETAT : saisir 86, sélectionner **86-ETAT-POLITIQUE-VILLE** et mentionner le montant demandé.

En cas d'erreur dans le choix du financeur, le dossier ne parviendra pas au bon service instructeur, ce qui entraînera des retards conséquents.

Pour les autres services, ci-dessous les choix proposés :

86 - ETAT	
86-ETAT-POLITIQUE DE LA VILLE	86-CULTURE (DRAC)
86-DILCRAH	86-DROITS DES FEMMES
86-EDUCATION NATIONALE	86-ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT-LOGT
86-INTERIEUR (BOP 104-INTEGRATION)	86-INTERIEUR-DELINQ-RADICALISATION(FIPD)
86-JEUNESSE-VIE-ASSOCIATIVE	86-JUSTICE (DTPJJ)
86-POLE EMPLOI	86-SANTE (DT-ARS)
86-SECURITE-PUBLIQUE (DDSP)	86-SOLIDARITE
86-SPORTS	86-TRAVAIL-EMPLOI (UD-DIRECCTE)
86-CAF	
REGION	
NOUVELLE AQUITAINE CULTURE (DRAC)	NOUVELLE AQUITAINE DELINQUANCE-RADICALISATION (FIPD)
NOUVELLE AQUITAINE JEUNESSE-VIE-ASSO	NOUVELLE AQUITAINE SOLIDARITE
NOUVELLE AQUITAINE POLITIQUE VILLE (DREETS)	NOUVELLE AQUITAINE TRAVAIL EMPLOI
NOUVELLE AQUITAINE SANTE (ARS)	
Ville et Grand Poitiers communauté urbaine	
Communautés de communes ou d'agglomérations	86-CA DU PAYS CHATELLERAUDAIS
Commune	CHÂTELLERAULT

Pour le champ «Informations annexes» si rien à renseigner, cliquer sur suivant

Pour le champ, « domiciliation bancaire », attention : vérifier les coordonnées bancaires, qui doivent être identiques aux données mentionnées sur l'avis INSEE, joindre le RIB pour vérification.

Pour le champ « pièces », joindre les documents demandés et/ ou obligatoires Pour le champ « récapitulatif » de votre demande, joindre l'attestation sur l'honneur (modèle joint).

Attention ! A PARTIR DE CETTE ETAPE, si vous cliquez sur TRANSMETTRE, il ne vous sera plus possible de modifier votre projet.

Seul l'un des financeurs sollicité pourra vous inviter à modifier ou compléter votre demande, n'hésitez pas à contacter le service de la politique de la ville ou la plateforme d'aide Dauphin, le cas échéant.

6/ Grille d'analyse pour l'étude des projets déposés au titre de l'AAP 2026 du Contrat de ville de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais :

Au regard de l'action	➤ Un bilan (intermédiaire ou définitif) est-il fourni ? ➤ Le contenu du bilan permet-il de se prononcer sur l'opportunité d'une reconduction ? ➤ Quels sont les réajustements proposés ?
Au regard de la construction du projet	➤ Le projet présente-t-il un état des besoins précis des habitants du territoire visé par l'action ? ➤ Les objectifs sont-ils suffisamment précis ? ➤ Les résultats attendus indiqués sont-ils précis et évaluables ? ➤ L'action proposée peut-elle permettre d'atteindre les résultats attendus indiqués ? ➤ La méthode d'évaluation du projet est-elle réaliste et pertinente ? Permet-elle d'identifier l'origine géographique des habitants qui participent aux actions ?
Au regard des modalités de réalisation de l'action	➤ L'action est-elle mise en œuvre par des bénévoles, des professionnels, quels types de profils et compétences mobilisés ? ➤ Quels sont les lieux de réalisation de l'action ? ➤ Quand a-t-elle lieu ? ➤ L'action est-elle suffisamment décrite pour comprendre ce qui est prévu ?
Au regard des partenariats	➤ Quels sont les liens avec les acteurs associatifs et institutionnels du territoire ? Les partenaires du territoire ont-ils été associés ? Quel est le degré de partenariat ? - Au regard du Public ➤ L'action proposée vise-t-elle un collectif, semi-collectif, des individus ? ➤ Combien de personnes sont visées par l'action ? Quelle est la part des habitants des quartiers prioritaire ? Est-ce réaliste ? ➤ Y a-t-il une spécificité de public au-delà de l'origine géographique ?
Au regard du droit commun	➤ Articulations avec les dispositifs de droit commun intervenant sur le même champ ? ➤ Y a-t-il un phénomène de substitution avec le droit commun ? ➤ En quoi la subvention Contrat de Ville apportera-t-elle un plus dans l'activité de droit commun du porteur ?
Au regard des orientations du CDV	➤ Fléchage du projet vers un enjeu / objectif au regard du volet financier ➤ Les demandes de subventions sont-elles cohérentes avec les modalités de mise en œuvre de l'action ? ➤ Le budget est-il équilibré ? Quelle est la place de la demande de subvention dans le budget global ?
Au regard des relations avec le porteur de projet	➤ Les pièces demandées sont-elles fournies ? Le délai est-il respecté ? ➤ Contact a-t-il été pris avec les financeurs pour faire le point sur les projets de l'année passée ou le dépôt de nouveaux projets ? ➤ Les remarques faites au cours de l'instruction sont-elles prises en compte ?

Un **ACCUSE DE RÉCEPTION** vous parviendra automatiquement
[suite au dépôt de votre demande.](#)

Notes :

.....

.....

.....



Plateforme d'aide Dauphin : 09.70.81.86.94